

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Bruno Marmier

2017-CE-120

Participation de Groupe E et de Groupe E Celsius à l'étude comparative des entreprises d'approvisionnement en énergie

I. Question

En date du 27 mai 2014, le député Laurent Thévoz a déposé la question intitulée « Participation du Groupe E au benchmarking réalisé par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) » qui interpellait le Conseil d'Etat sur l'absence de Groupe E d'étude comparative de l'OFEN sur les entreprises d'approvisionnement en énergie. Dans sa réponse du 16 septembre 2014, le Conseil d'Etat indiquait que « Groupe E a déjà fait part de son intention de participer à ce genre d'étude, notamment pour la prochaine version du benchmarking de l'Office fédéral de l'énergie ».

Pour mémoire, le but de cette étude comparative volontaire est de favoriser la transparence. Les fournisseurs d'électricité qui y ont participé bénéficient ainsi de données comparatives pertinentes par rapport à leurs concurrents et les consommateurs sont informés des prestations des fournisseurs dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Le classement évalue les entreprises dans les sept champs d'action suivants: 1) stratégie d'entreprise, 2) fonction de modèle, 3) production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, 4) protection des eaux, 5) fourniture d'électricité d'origine renouvelable, 6) prestations énergétiques, 7) programmes d'encouragement et mesures tarifaires.

En 2016, l'OFEN a ajouté un volet relatif à l'approvisionnement en gaz et en chaleur, afin que les activités des entreprises intégrées horizontalement soient mieux représentées. L'étude 2016 montre que la marge de progression des fournisseurs est particulièrement forte dans le domaine de l'encouragement et des mesures tarifaires. Dans ce domaine spécifique, le Surveillant des prix a constaté dans son rapport 2014 (p. 888) que les prix du chauffage à distance pratiqués par Groupe E étaient élevés pour les entreprises. En mars 2015, le député Hubert Dafflon s'inquiétait également du coût élevé de l'énergie des chauffages à distance et se demandait si la stratégie du Groupe E permettait d'atteindre les objectifs cantonaux, évoquant notamment le cas d'un projet immobilier à Grolley.

Le 7 novembre 2016, l'OFEN a publié son benchmarking 2015/2016. Groupe E est absent de la liste des entreprises ayant participé. Le classement publié contient cependant des entreprises ayant souhaité rester anonymes.

Je me permets dès lors de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Groupe E a-t-il participé à l'étude 2015/2016 de l'OFEN, comme l'avait indiqué le Conseil d'Etat dans sa réponse du 16 septembre 2014 ?
- 2. Si non, quelles en sont les raisons ?

- 3. Si oui, pour quelles raisons Groupe E y aurait participé de manière anonyme, alors que l'exemplarité des collectivités publiques (qui concerne également Groupe E au vu de son actionnariat) est un élément essentiel de la transition énergétique ?
- 4. Groupe E va-t-il participer à la prochaine étude comparative des entreprises d'approvisionnement en énergie de l'OFEN, prévue en 2018 ?
- 5. Groupe E Celsius va-t-il participer au volet chaleur gaz de la prochaine étude comparative des entreprises d'approvisionnement en énergie de l'OFEN, prévue en 2018 ?
- 6. Deux ans après la création de la société Groupe E Celsius, quel bilan tire le Conseil d'Etat de l'action de cette société dans le domaine des énergies renouvelables ? Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il les prix pratiqués par celle-ci ? Est-il d'avis que la politique tarifaire pratiquée permet d'atteindre les objectifs cantonaux en matière d'énergies renouvelables ?

23 mars 2017

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit aux questions du député Bruno Marmier :

En réponse aux questions 1 à 5, le Conseil d'Etat informe que l'invitation à la participation à ladite enquête a été transmise par l'Office fédéral de l'énergie à Groupe E par voie électronique, dans un secteur de l'entreprise qui n'est pas en charge du traitement de ce type de demande. Dans le flot de courriels parvenant chaque jour à l'entreprise, pourtant généralement traité avec la diligence nécessaire, l'envoi de l'OFEN a malheureusement été mis à l'écart lors du tri.

Par conséquent, Groupe E n'a pas participé à l'étude 2015/2016 et le regrette tant il est vrai que l'entreprise a à cœur de se comparer aux autres entreprises de la branche dans la perspective de progresser continuellement dans la satisfaction des attentes de ses parties prenantes. Groupe E participe d'ailleurs à d'autres études comparatives, qu'elles émanent d'instances officielles ou qu'elles soient commandées par ses soins. Cela étant, le Conseil d'Etat a reçu l'assurance que l'entreprise a pris toutes les mesures nécessaires afin qu'elle puisse participer, ainsi que Groupe E Celsius, à la prochaine enquête qui aura lieu au début de l'année prochaine. En particulier, les adresses de ses collaborateurs en charges de ces demandes ont été transmises à l'Office fédéral de l'énergie.

En réponse à la question 6, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il n'entend pas s'impliquer dans la gestion opérationnelle de Groupe E, et encore moins dans celle de sa société fille Groupe E Celsius, en particulier dans une situation où les règles du marché sont bien établies. C'est uniquement par la stratégie de propriétaire que le Conseil d'Etat veille à ce que les activités de l'entreprise soient compatibles avec les objectifs de la politique énergétique du canton. Cela étant, l'évolution constatée du nombre de projets et de réalisations de réseaux de chaleur à distance valorisant essentiellement les énergies renouvelables dans le canton tend à démontrer que cette technologie participe sensiblement à l'atteinte des objectifs en matière de politique énergétique. Par ailleurs, un tableau comparatif des coûts de la chaleur produite par les différents systèmes disponibles sur le marché, et pour différentes catégorie de bâtiments, sera mis à la disposition des propriétaires par le Service de l'énergie dès le mois de septembre 2017. Ces coûts, notamment calculés sur la base d'offres concrètes et des prix de l'énergie sur le marché actuel, offriront de la transparence dans un domaine où la valeur de la prestation finale, à savoir le kWh de chaleur produite, est trop souvent ignorée lors du choix d'un nouveau système de chauffage. Ce comparatif permettra aussi de sensibiliser les

Conseil d'Etat CE Page 3 de 3

propriétaires sur l'attractivité des programmes d'encouragement en vigueur et de démontrer que le changement d'une installation utilisant des énergies fossiles par des énergies renouvelables, ainsi que le raccordement sur un réseau de chauffage à distance, peut être financièrement très compétitif.

29 août 2017